

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET AU SEIN DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET AU SEIN DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4 ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant le conseil d'installation et d'élection de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 2 avril 2026 ;

Considérant que les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués ;

Considérant la consultation des organisations syndicales sur la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation, intervenue le 30 avril 2026 ;

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient :

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leur avis.

En effet, le nombre des représentants du personnel titulaires, fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création est actualisé avant chaque élection des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.
Le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel pouvant siéger au CST, étant fonction des effectifs de la CAN au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, il a été procédé en amont au recensement des effectifs.

1. Calcul des effectifs et représentativité femmes – hommes

Les effectifs composés des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé ayant la qualité d'électeurs au CST, qualité appréciée au 1^{er} janvier 2026, sont de :

742 agents répartis comme suit :

- 333 femmes (44,88%) ;
- 409 hommes (55,12%) ;

Les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 permettent à la fois de déterminer le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel pouvant siéger au CST mais également de constituer les listes de candidats déposées par les organisations syndicales car ces listes devront respecter, dans leur composition, cette représentation proportionnelle femmes/ hommes.

2. Détermination du nombre de sièges au CST et au sein de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Pour les collectivités et établissements publics dont les effectifs relevant du CST se situent entre 200 et 999 agents, le nombre de sièges à déterminer est compris entre 4 et 6.

Pour mémoire, au sein de l'actuel CST, siègent 5 membres titulaires représentants du personnel et 3 membres titulaires parmi les élus représentant l'administration.

Par ailleurs, au sein des établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnel titulaires dans cette composante spécialisée du comité, est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

La réglementation donne compétence à l'organe délibérant afin de déterminer la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer un Comité Social Territorial avec sa Formation spécialisée pour le nouveau mandat ;
- Adopte la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité de ainsi que leur fonctionnement de la manière suivante :
 - Concernant les représentants titulaires du Comité Social Territorial :
 - Maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel du Comité Social Territorial, constituant le collège des représentants du personnel (*ce nombre ne pouvant être ni inférieur à 4 ni supérieur à 6*) ;
 - Maintenir à 3 le nombre de représentants élus titulaires et suppléants de l'établissement, représentant le collège employeur (*ce nombre, ne pouvant être supérieur au nombre des représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial mais pouvant être inférieur si souhait du maintien de la suppression du paritarisme numérique*) ;
 - Maintenir les conditions actuelles d'expression des avis au sein du Conseil Social Territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel sur les dossiers présentés par l'employeur.

- Concernant les représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (F3SCT) :
 - Maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée (*ce nombre devant être égal à celui des représentants titulaires du personnel du comité*) ;
 - Maintenir à 3 le nombre de représentants élus titulaires et suppléants de la collectivité représentant le collège employeur au sein de la formation spécialisée ;
 - Maintenir les conditions de recueil des avis, similaires à celles du Comité Social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Sonia LUSSIEZ

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».